

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2290



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2290 Décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, concernant des travaux municipaux pour la construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ».

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 21 janvier 2019;
- par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 13 mars 2019.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 27 mars 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate